

REGLEMENT JEU YOPLAIT WEB MOI MOCHE ET MÉCHANT 3

1. Organisation du Jeu

La société YOPLAIT France (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), Société par Actions Simplifiées au capital de 138 875 euros, dont le siège social est sis au 150 rue Gallieni – 92 100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 440 767 549, organise du 22/05/2017 à 00h01 au 30/09/2017 inclus, heure française, un jeu sans obligation d'achat intitulé JEU YOPLAIT / MOI MOCHE ET MÉCHANT 3 « Tente de Gagner Une Aventure Méchamment Fun de 3 Jours à Londres ! » (ci-après, dénommé le « Jeu ») en France métropolitaine (Corse comprise).

Ce Jeu se déroulera exclusivement par internet à l'adresse suivante : www.yoplait.fr

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineur dûment autorisé par son/ses représentants(s) légal(aux) résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et en Belgique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Packs P'tit Yop goût fraise x6, goût framboise x6, goût vanille x6, chocolat x6, panaché x6
- Packs Mini Yop goût fraise x4, goût fraise x8, goût framboise x4, framboise x8
- Packs Petit Filous Tub's Panaché et Edition limitée

4. Dotations mises en jeu

Le Jeu permet de remporter un voyage à Londres pour 4 personnes maximum (2 adultes et 2 mineurs de moins de 16 ans) d'une valeur indicative de 5000€ TTC et d'une durée de validité de 1 an. Le cas échéant, les mineurs doivent être accompagnés au minimum d'une personne majeure.

Cette dotation inclut pour les 4 personnes :

- le vol jusqu'à Londres A/R à partir des principaux aéroports internationaux de France ou le train A/R pour les résidents de la région parisienne,
- 3 nuits en hôtel de luxe 4 étoiles à Londres (hors petit déjeuner),
- une animation d'une heure en famille pour apprendre avec des chefs professionnels à réaliser une crème glacée à l'azote,
- une animation de 2 heures permettant de jouer en famille dans l'une des meilleures salles de jeux vidéo rétros de Londres pour relever des missions anti-méchants avec un crédit total de 50£,
- un repas familial d'une valeur de 150£ dans un restaurant à thème.

Un forfait de 800€ sera également remis au gagnant pour le transfert A/R du domicile du gagnant jusqu'à l'aéroport ou la gare.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer, le joueur doit :

- Se connecter sur le site www.yoplait.fr du 22/05/2017 à 00h01 au 30/09/2017 (23h59) heure française,
- cliquer sur la bannière du jeu YOPLAIT / MOI MOCHE ET MÉCHANT 3 « TENTE DE GAGNER UN WEEK-END À LONDRES EN FAMILLE »,
- Le joueur est alors invité à s'inscrire sur le site en complétant les champs obligatoires indiqués dans le formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale/électronique) pour participer à un tirage au sort qui aura lieu au plus tard le 15 novembre 2017.

Une fois l'inscription réalisée, une seule participation sera prise en compte durant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse postale/électronique).

6. Détermination du gagnant

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort parmi l'ensemble des participants étant inscrits sur le site à la date limite de participation au Jeu, soit le 30/09/2017 (23h59) heure française.

Le tirage au sort sera effectué au plus tard le 15 novembre 2017 par un représentant de la Société Organisatrice.

Le gagnant sera informé par mail dans les 15 jours suivant le tirage au sort de son gain et des modalités d'obtention de sa dotation. Il devra confirmer l'acceptation de sa dotation dans un délai maximum de 15 jours en indiquant son numéro de téléphone et ses coordonnées postales complètes.

Le nom du gagnant sera communiqué à l'issue du tirage au sort sur le site www.yoplait.fr. en accédant sur la bannière du jeu YOPLAIT / MOI MOCHE ET MÉCHANT 3 « TENTE DE GAGNER UN WEEK-END À LONDRES EN FAMILLE »

A défaut de l'accord exprès du gagnant sur la citation de son prénom et nom complet sur le site du Jeu, la Société Organisatrice pourra y citer son prénom ainsi que la première lettre de son nom de famille.

Toute participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Le gagnant sera contacté pour bénéficier de sa dotation à l'adresse qu'il aura indiquée dans un délai approximatif de 4 à 6 semaines à compter de son acceptation de la dotation.

Si la dotation, adressée par LRAR, n'a pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée, elle sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu : HALLOWEEN COM. – JEU YOPLAIT / MOI MOCHE ET MÉCHANT 3 « TENTE DE GAGNER UN VOYAGE À LONDRES EN FAMILLE » - 8, route des Gardes 92190 Meudon pendant un délai de 30 jours à compter du renvoi par la Poste de la dotation qui n'aurait pu être réceptionnée par le gagnant. Si le gagnant n'a pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi), il sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra alors librement être remise en jeu par la Société Organisatrice par un nouveau tirage au sort parmi les autres participants, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si celui-ci demeurerait injoignable, il serait alors considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Modalités d'utilisation de la dotation

La dotation est valable 1 an après la date d'acceptation du gain par le gagnant (hors période de Noël, nouvel an, jours fériés du pays de départ et d'accueil).

Le gagnant ainsi que les personnes l'accompagnant sont tenus de remplir les formalités nécessaires, le cas échéant, obtention de visa, passeport à jour, afin de bénéficier de cette dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas de refus d'entrée sur le sol du gagnant ou de l'un des accompagnants.

9. Acceptation du règlement et accès au règlement

9.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Ledit règlement est déposé en l'étude de Maître Venezia, huissier de justice, située 130 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

9.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable jusqu'au 30/09/2017 inclus via la bannière officielle du Jeu et sur le site www.yoplait.fr à l'issue du Jeu et ce jusqu'à la remise de la dotation.

10. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, la dotation n'a pas pu être attribuée, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

11. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de 1 mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse du Jeu : HALLOWEEN COM. – JEU YOPLAIT / MOI MOCHE ET MÉCHANT 3 « TENTE DE GAGNER UN VOYAGE À LONDRES EN FAMILLE » - 8, route des Gardes 92190 Meudon

12. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet indépendant de sa volonté.

13. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution du gain au gagnant. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du Jeu :

Yoplait France
Service Marketing
Données personnelles
150 rue Gallieni
92100 Boulogne

14. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion de la présente opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.